



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 511 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE des techniques et des pédagogies expérimentales s'implantent dans les écoles primaires alors que plusieurs sont classées à risque par des organismes d'études des sectes;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice de telles pratiques en milieu scolaire constitue une atteinte à la liberté de conscience et de religion;

CONSIDÉRANT QUE les enfants devraient recevoir une formation basée sur la pensée critique et non la pensée magique;

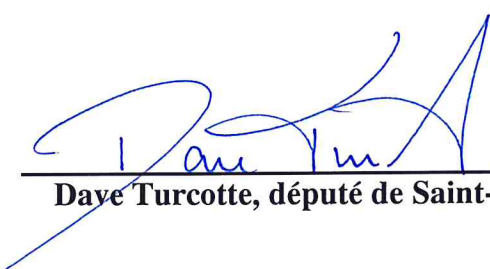
CONSIDÉRANT QUE l'État ne doit pas financer des groupes faisant la promotion de techniques et d'approches pédagogiques non approuvées par le ministère de l'Éducation du loisir et du sport;

CONSIDÉRANT QUE les enfants ont droit à une éducation de qualité et ne devraient pas servir de cobayes;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport adopte des dispositions afin que les techniques et pédagogies expérimentales telles que massage en classe, Brain Gym, programmation neuro-linguistique, yoga, Racines de l'empathie, etc. ne puissent être utilisées dans les écoles publiques québécoises et que les enseignants soient formés et informés en ce sens.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.



Dave Turcotte, député de Saint-Jean



Date de signature de l'extrait